



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction
Départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Service Eau-Environnement
Cellule Politiques Eau,
Assainissement, Ouvrages
Hydrauliques et Ressources

Référence :
W:\Eau\16_Gestion_territoriale\SA
GE\Arve\ARP_perimetre.odt
Affaire suivie par : Mathieu
DELLILE

Anancy, le 6 - 10 - 2009

Arrêté n° DDEA-2009.796

**fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux de l'Arve**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- VU** le dossier de consultation sur le projet de périmètre du SAGE « Arve » déposé par le SM3A le 30 mars 2009 ;
- VU** l'avis du Conseil Général de la Haute-Savoie du 6 juillet 2009 ;
- VU** l'avis de la Région Rhône-Alpes du 3 juillet 2009 ;
- VU** l'avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, lors du Comité d'Agrément du 11 juin 2009 ;
- VU** les avis formulés par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents dans le domaine de l'eau concernés par le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Arve », à l'occasion de la consultation organisée conformément à l'article R 212-28 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un SAGE permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux en 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Anancy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve est constitué par le territoire des communes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2

Le Préfet de Haute-Savoie est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve.

ARTICLE 3

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve devra être approuvé avant le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté est notifiée au Président du Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, ainsi qu'aux Maires des communes et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents dans le domaine de l'eau concernés, au Président du Conseil Général de Haute-Savoie, au Président de la Région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.fr.

Il fera l'objet d'un affichage dans les Mairies concernées.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, les Maires des communes et les Présidents des EPCI concernés (liste en annexe) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

Le Préfet,


Luc VIDELAÏNE

	COMMUNE		COMMUNE
1	AMANCY	54	LUCINGES
2	AMBILLY	55	MACHILLY
3	ANNEMASSE	56	MAGLAND
4	ARACHES-LA-FRASSE	57	MARCELLAZ
5	ARBUSIGNY	58	MARIGNIER
6	ARCHAMPS	59	MARNAZ
7	ARENTHON	60	MEGEVETTE
8	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	61	MIEUSSY
9	AYZE	62	MONNETIER-MORNE
10	BEAUMONT	63	MONT-SAXONNEX
11	BOEGE	64	MORILLON
12	BOGEVE	65	NANCY-SUR-CLUSES
13	BONNE	66	NANGY
14	BONNEVILLE	67	NEYDENS
15	BOSSEY	68	ONNION
16	BRIZON	69	PASSY
17	BURDIGNIN	70	PEILLONNEX
18	CHAMONIX-MONT-BLANC	71	PERS-JUSSY
19	CHATILLON-SUR-CLUSES	72	PRESILLY
20	CHENEX	73	REIGNIER
21	CHEVRIER	74	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
22	CLUSES	75	SAINT-CERGUES
23	COLLONGES-SOUS-SALEVE	76	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
24	COMBLOUX	77	SAINT-JEAN-DE-SIXT
25	CONTAMINE-SUR-ARVE	78	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
26	CORDON	79	SAINT-JEOIRE
27	CORNIER	80	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS
28	CRANVES-SALES	81	SAINT-LAURENT
29	DEMI-QUARTIER	82	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
30	DINGY-EN-VUACHE	83	SAINT-SIGISMOND
31	DOMANCY	84	SAINT-SIXT
32	ENTREMONT	85	SALLANCHES
33	ETAUX	86	SAMOENS
34	ETREMBIERES	87	SAVIGNY
35	FAUCIGNY	88	SAXEL
36	FEIGERES	89	SCIENRIER
37	FILLINGES	90	SCIONZIER
38	GAILLARD	91	SERVOZ
39	HABERE-LULLIN	92	SIXT-FER-A-CHEVAL
40	HABERE-POCHE	93	TANINGES
41	JONZIER-EPAGNY	94	THYEZ
42	JUVIGNY	95	VALLEIRY
43	LA CHAPELLE-RAMBAUD	96	VALLORCINE
44	LA MURAZ	97	VERCHAIX
45	LA RIVIERE-ENVERSE	98	VERS
46	LA ROCHE-SUR-FORON	99	VETRAZ-MONTHOUX
47	LA TOUR	100	VILLARD
48	LE GRAND-BORNAND	101	VILLE-EN-SALLAZ
49	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	102	VILLE-LA-GRAND
50	LE REPOSOIR	103	VIRY
51	LES CONTAMINES-MONTJOIE	104	VIUZ-EN-SALLAZ
52	LES GETS	105	VOUGY
53	LES HOUCHES	106	VULBENS